

RAPPORT D'EXPERTISE GEOLOGIQUE CONCERNANT LA
DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU
CAPTAGE DU HAMEAU DE MONTABON
(Commune de Champeau, Côte d'Or)

Je, soussigné Jean-Pierre GELARD, Maître-Assistant à l'Institut des Sciences de la Terre de Dijon, déclare m'être rendu à MONTABON le 27 JUIN 1979, afin de définir les périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation de ce hameau. Cette expertise fait suite à la demande formulée par la Direction Départementale de l'Agriculture le 13 JUIN 1979 (lettre réf.: ML/BL).

LOCALISATION

Le hameau de MONTABON est situé à 2km au Sud de Champeau. L'altitude est de 620 mètres environ. Le captage a été réalisé à l'entrée occidentale du hameau, en bordure de la route qui le traverse.

CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

Le captage fait partie d'un ensemble beaucoup plus vaste destiné à l'alimentation en eau de la commune de Champeau. Messieurs D. MARCHAND (1972) et J.C. MENOT (1974) ont déjà établi des délimitations de périmètres au sujet de divers captages (sources du Pommier Rolland, du Vossou, de Bois Diollais et de Prétery). J'ai pris connaissance de leurs rapports.

Le substratum géologique est formé par un granite à biotite, partie du massif cristallin de Saulieu. Il s'agit d'un granite de teinte grisâtre ou ocre à grands cristaux fréquents (granite porphyroïde). Les cristaux sont représentés par du quartz, feldspath, plagioclase et biotite parfois chloritisée.

La roche affleure par place (le long de la route, en amont du hameau par exemple) mais le plus souvent elle est drapée d'un manteau d'arène granitique. Cette arène constituée par des grains de quartz et de feldspaths dans un fond argileux, surmonte la roche désagrégée en fragments ou blocs plus ou moins grossiers. L'épaisseur de cette formation superficielle est très variable en fonction surtout des conditions topographiques : dans les creux le matériel fin s'accumule alors que la roche saine affleure dans les secteurs à pente forte.

L'emplacement du captage est précisément une sorte de petit talweg entre deux zones de relief : celle de la cote 680, à l'Ouest, et celle de la cote 599, à l'Est. C'est ainsi, une zone d'accumulation préférentielle des arènes et par voie de conséquence de l'eau d'infiltration.

L'eau météorique s'infiltré sans difficultés dans les arènes où elle percole lentement. Cette eau demeure à la base des arènes, la roche non altérée est en effet imperméable. Toutefois des diaclases, fissures plus ou moins ouvertes, peuvent constituer des petits réservoirs locaux. L'écoulement de la nappe, qui est ainsi dans la situation de l'eau dans une éponge, est guidé par la topographie, et plus précisément par la pente de l'interface roche saine, manteau d'altération. Cette interface présente une forme de détail très variable, par ailleurs le matériel de l'arène granitique est souvent hétérogène. Au gré de la topographie et de la distribution du matériel d'altération, les eaux émergent localement puis, le plus souvent après un cours trajet, se réinfiltrant pour sortir à nouveau au-delà. Les émergences sont aussi souvent diffuses.

OBSERVATIONS SANITAIRES ET PROTECTION

Les eaux recueillies par le captage de Montabon correspondent aux eaux météorites qui se sont infiltrées sur le versant oriental du massif boisé de la cote 680. La surface de réception est réduite. Le revêtement forestier est un élément protecteur non négligeable. On aura donc intérêt à ne pas déboiser. Le captage est situé pratiquement dans le fossé qui longe la route. Par ailleurs il existe une habitation en face du captage, de l'autre côté de la route, à proximité immédiate. Cette habitation ne peut cependant représenter un réel danger de pollution puisqu'elle se place à l'aval du captage.

1. Périmètre de protection immédiate

On lui donnera les limites suivantes à partir des limites externes des installations captantes (drains) :

- 20 m à l'amont (à l'Ouest) ;
- 10 m latéralement (Nord et Sud) ;
- 5 m à l'aval (Est), au niveau de la chambre captante on ramènera évidemment cette limite à celle permise par la proximité de la route.

Ce périmètre devra être clos et acquis en toute propriété.

2. Périmètres de protection rapprochée et éloignée

S'agissant d'une alimentation sur un versant très peu étendu on confondra les deux périmètres, comme cela a déjà été proposé pour les captages de Prétéry, Vossou, du Bois Biollais, etc...

On donnera à ce périmètre commun pour les protections rapprochée et éloignée la forme portée sur l'extrait du plan cadastral (section K) joint au rapport, soit :

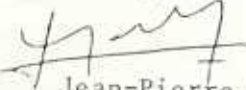
- à l'Ouest, le chemin limitant la parcelle 205, puis la limite entre les parcelles 178 et 179 ;
- au Sud les limites sud des parcelles 205, 206 et 175 ;
- à l'Est, la route (C.D. n° 8) ;
- au Nord une limite Est-Ouest située, au droit de la route, à 75 m du captage.

A l'intérieur de ce périmètre, conformément au décret 671093 du 15 décembre 1967 et à la circulaire du 10 Décembre 1968, sont interdits :

- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques, produits radioactifs, et plus généralement de tout produit susceptible de nuire à la qualité des eaux;
- l'épandage des eaux usées, de produits chimiques (desherbants, défoliants, insecticides), d'engrais non fermentés d'origine animale (tels que purin ou lisier)
- l'implantation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, produits chimiques ;
- le forage de puits ;
- l'implantation de toute construction superficielle ou souterraine et l'installation de terrain de camping.

Par ailleurs, on évitera le déboisement de cette zone.

Fait à Dijon, le 28 Juin 1979


Jean-Pierre GELARD



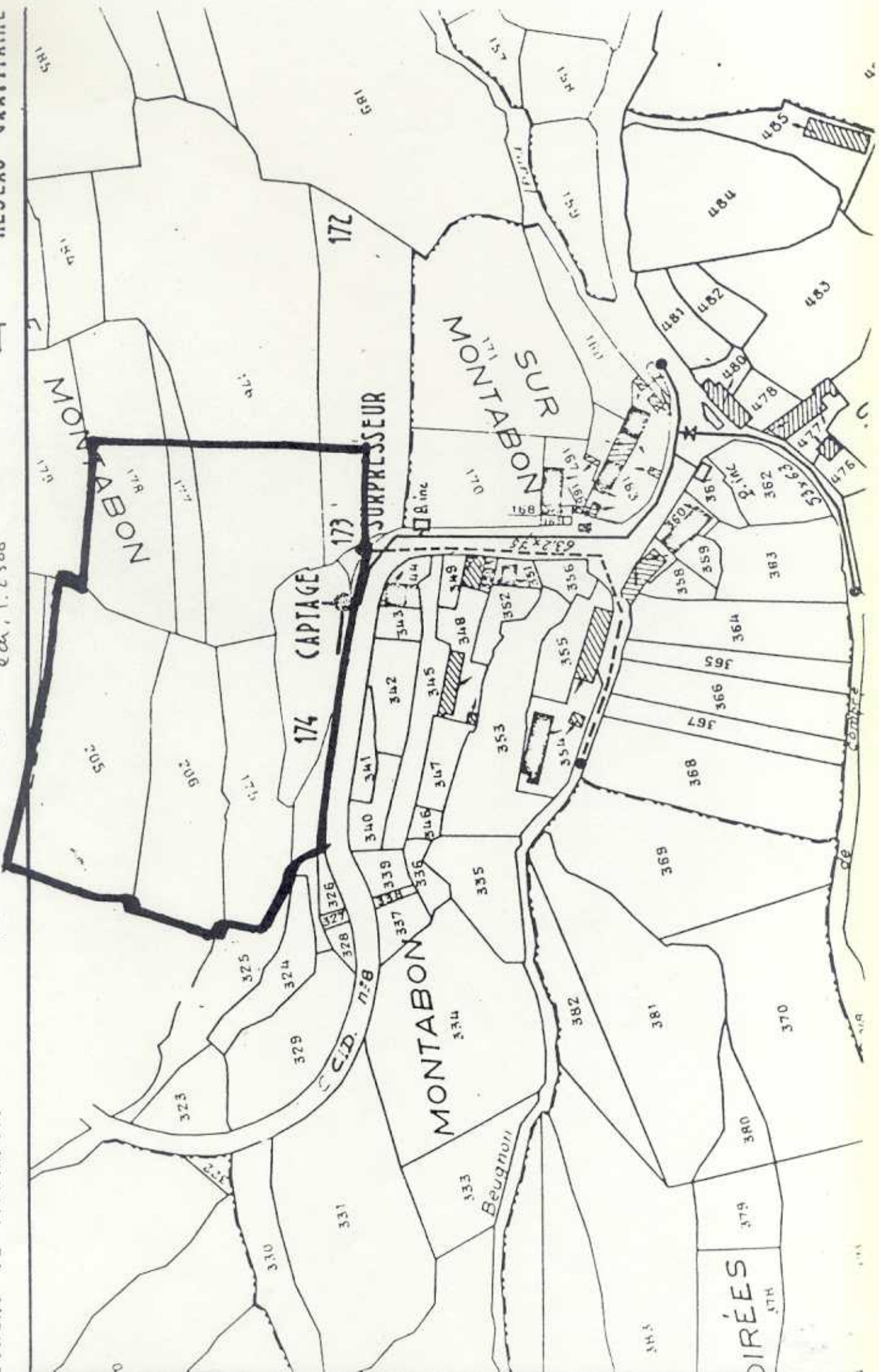
2.173.174. SECTION K-
BUREAU DE MONTABON.

*périmètre de protection
rapprochée et éloignée*

RESEAU SURPRESSE
RESEAU GRAVITAIRE



éch. 1:2500



2.173.174. SECTION K-
BUREAU DE MONTABON.

*périmètre de protection
rapprochée et éloignée*

RESEAU SURPRESSE
RESEAU GRAVITAIRE



éch. 1:2500

